



ARRETE N° 220/2025
Portant dérogation de fermeture tardive des débits de boissons permanents pour la Fête de la Saint Symphorien

Le maire de la commune de Caumont sur Durance,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 84-2022-08-12-00003 en date du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage dans le département de Vaucluse ;
- Vu la demande en date du 05 août 2025 présentée par Monsieur BOUCHIKHI Hakim, exploitant le débit de boissons permanent « La Véranda » sis Immeuble Le Cabaret 9 – Place Jean Jaurès 84510 Caumont-sur-Durance ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser la fermeture tardive du débit de boissons permanent « La Véranda » à l'occasion de la Fête de la Saint Symphorien qui doit se dérouler du 08 août 2025 au 11 août 2025 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons « La Véranda » peut être prorogé jusqu'à 2h30 du 08 août 2025 au 11 août 2025 inclus, à l'occasion de la Fête de la Saint Symphorien.

Article 2 : L'autorisation de prorogation accordée à l'exploitant par décision du maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du strict respect par l'exploitant des dispositions générales relatives à l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Notifié à l'exploitant du débit de boissons et publié sur le site internet de la commune

Caumont, le 7 août 2025
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Luc LUSTENBERGER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.